

Item 8

La France :

- prend note du rapport détaillant l'état des activités normatives, opérationnelles et programmatiques d'ONU-Habitat, et rappelle que le mandat fondateur de l'agence repose précisément sur la combinaison de ces trois piliers et que leur équilibre constitue une condition indispensable à la pertinence d'ONU-Habitat dans le système onusien.

Elle souligne en outre plusieurs points d'attention :

- premièrement, la France s'inquiète, dans un contexte de contraction du budget régulier et de baisse des contributions volontaires non fléchées, de la tendance potentielle à réorienter les ressources humaines vers les activités de coopération technique ou de réponse à la demande, au détriment des fonctions d'élaboration de normes, de lignes directrices, de cadres techniques ou de plaidoyer global, pourtant essentielles aux missions d'ONU-Habitat ;

- deuxièmement, la France rappelle que certaines thématiques normatives structurantes pour le plan stratégique — logement, planification urbaine et territoriale, gouvernance multiscalaire, données urbaines, prévention des crises — nécessitent une capacité interne stable et suffisamment financée. Elle exprime une nouvelle fois son regret de constater que le programme « logement » n'est pas renforcé dans la nouvelle structure, alors même qu'il constitue l'orientation stratégique centrale du plan 2026-2029. A ce titre, elle sollicite du secrétariat un réajustement sur ce point.

- troisièmement, s'agissant des activités opérationnelles en contexte fragile (Ukraine, Syrie, Gaza, Soudan), la France prend note des progrès accomplis mais rappelle l'importance de maintenir une approche basée sur les besoins et conforme aux principes humanitaires et de reconstruction « en mieux ». La France encourage ONU-Habitat à renforcer la collaboration avec les agences spécialisées (PNUD, UNHCR, PNUE) pour éviter les duplications et favoriser les synergies.

- enfin, la France rappelle que le Forum urbain mondial, les forums multi-acteurs et les initiatives volontaires ne sauraient remplacer les processus normatifs formels placés sous la supervision des États membres. Le rôle des organes intergouvernementaux doit demeurer central dans la définition des orientations normatives d'ONU-Habitat.